

LOGEMENT

SA HLM IDF Habitat

Avenant au pacte d'actionnaires du 22 mars 2005

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville est actionnaire de la SA HLM IDF Habitat.

Dans ce cadre, un pacte d'actionnaires a été conclu en 2005 entre les villes de Champigny-sur-Marne, Valenton et Ivry-sur-Seine.

Par délibération du 22 septembre 2016, la Ville a approuvé la cession à la ville de Bagneux de 8 527 actions au sein du capital d'IDF Habitat, au prix unitaire de 23 €. Elle en détient donc désormais 12 342.

Cette cession a été réalisée le 5 décembre 2016.

Suite à cette cession, un certain nombre des dispositions du pacte susvisé sont devenues obsolètes ou inexactes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de l'actualiser par voie d'avenant et notamment sur les points suivants :

- La cession des actions au profit de la ville de Bagneux,
- Le changement de Président du Conseil d'administration : celui-ci sera choisi parmi les membres du conseil d'administration après concertation entre les parties au pacte,
- Le fonctionnement de la commission de concertation,
- La prorogation de la durée du pacte jusqu'au 31 décembre 2023.

Quatre administrateurs doivent être nommés par la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration comme suit :

- un représentant permanent de la Ville élu par le Conseil municipal
- trois personnes physiques désignées par le Maire par arrêté municipal.

Les mandats de ces administrateurs arrivant à échéance, il convient de les renouveler en vue de l'assemblée générale des actionnaires d'IDF Habitat qui doit se tenir à la fin du mois de juin 2017.

Je vous propose donc d'approuver cet avenant au pacte d'actionnaires conclu avec les villes de Champigny-sur-Marne et de Valenton et de désigner le représentant permanent de la Ville pour siéger au conseil d'administration de la SA HLM IDF Habitat.

P.J : - avenant

LOGEMENT

4) SA HLM IDF Habitat

Avenant au pacte d'actionnaires du 22 mars 2005

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 17 février 2005, modifiée par celle du 21 avril 2005, approuvant le pacte d'actionnaires entre les villes d'Ivry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Valenton concernant la société anonyme d'HLM « IDF Habitat »,

vu sa délibération du 22 septembre 2016 approuvant la cession d'une partie des actions détenues par la ville d'Ivry au sein du capital d'IDF Habitat à la ville de Bagneux,

considérant que suite à cette cession, le pacte d'actionnaires susvisé doit être actualisé,

vu l'avenant au pacte d'actionnaires, ci-annexé,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant au pacte d'actionnaires conclu entre les villes d'Ivry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Valenton concernant la SA d'HLM IDF Habitat et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la désignation du représentant permanent de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM IDF Habitat :

- Ouarda Kirouane

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017